

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DE L'AIN	Instruction permanente opérationnelle Sécurisation des interventions sur voies ouvertes à la circulation	IPOPS N°12	
--	---	---------------	---

Début d'application	01/02/11	Fin d'application	Jusqu'à nouvel ordre
---------------------	----------	-------------------	----------------------

Objectifs :

Cette instruction vise à définir la procédure à respecter pour assurer la sécurisation des différentes personnes présentes sur une voie ouverte à la circulation.

La sécurisation n'a pas pour but de se substituer aux autres services dans leurs missions et notamment celle de balisage.

1) Engagement sur route

1.1) Sinistre mettant en cause un véhicule

La mise en œuvre d'une sécurisation lors d'une intervention pour accident de véhicule sur une voie ouverte à la circulation (AVP) hors agglomération est prioritaire et fait l'objet d'un départ systématique d'un moyen de sécurisation (MSEC). Elle permet d'assurer la protection des sinistrés, tiers et des différents intervenants.

Dans l'attente d'un MSEC et de la mise en place du dispositif final de sécurisation, le premier agrès arrivée sur les lieux s'arrête avant l'accident dans l'attente des autres agrès. Il réalise une première sécurisation avec les moyens dont il dispose.

En agglomération, l'engagement d'un MSEC n'est pas systématique. Il est réalisé sur demande du premier chef d'agès après analyse de la zone d'intervention.

1.2) Sinistre ne mettant pas en cause un véhicule

Tout MSEC intervenant sur une voie ouverte à la circulation (chute d'arbres, ...) devra mettre en place une sécurisation.

L'engagement du MSEC pourra être réalisé à la demande d'un chef d'agès pour toute autre intervention.

2) Engagement sur autoroute et voie rapide

Seuls les moyens du corps départemental sont engagés sur autoroute.

SDIS de l'AIN GPOS	Instruction permanente opérationnelle Sécurisation des interventions sur voies ouvertes à la circulation	IPOPS N°12	Version du 7 décembre 2010 Page 1 / 4
-----------------------	--	---------------	--

Les services autoroutiers doivent s'assurer lors de la mise en place de leur balisage qu'une zone de sécurité reste vide de tout véhicule. Le balisage commence derrière l'obstacle le plus éloigné de l'accident. Seul le VSR, s'il arrive après le début du balisage par le service autoroutier est autorisé à se mettre à proximité du véhicule accidenté.

Tous les autres engins arrivant après les services autoroutiers doivent se positionner après l'accident.

3) Distance de sécurisation

Les schémas de sécurisation finale doivent être conforme aux annexes. Cependant les distances données doivent être adaptées en fonction des circonstances (relief, conditions climatiques...).

4) Intégration des moyens dans le dispositif

La sécurisation d'urgence d'un AVP nécessite un engagement limité au premier VSAV ou MSR avant le sinistre (zone technique).

En dehors de ces deux véhicules, seul le MSEC sera amené à stationner avant le sinistre lors de la procédure de sécurisation.

L'ensemble des autres agrès et services (SMUR, force de l'ordre...) doivent se garer derrière l'accident sauf s'ils participent au balisage de la zone d'intervention.

5) Disposition transitoire

Dans l'attente de l'acquisition totale du matériel et de la formation de l'ensemble du personnel, un MSEC provenant d'un CIS du CDSP sera systématiquement engagé en complément des moyens de sécurisation d'un CPINI.

L'armement et l'engagement du MSEC seront mis en place progressivement.

La formation de l'ensemble du personnel devra être réalisée au fur et à mesure de la mise en place des équipements.

Les dispositions transitoires seront fixer si nécessaire par une note du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Référence(s) Convention bipartite SDIS01/SAMU01

Annexe(s) Annexe 1 : Le MSEC
Annexe 2 : Schéma de sécurisation final « Action de sécurisation des interventions sur voies ouvertes à la circulation - routes » (1 schéma)
Annexe 3 : Schéma de sécurisation final « Action de sécurisation des interventions sur voies ouvertes à la circulation - autoroutes et voies rapides » (5 schémas)

Mots-clés Sécurisation, route, MSEC, circulation, AVP

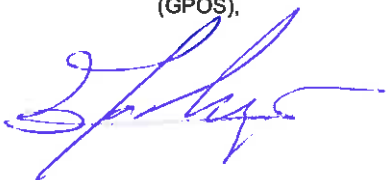
Suivi du document

N° de version	Date	Objet	Observations (dont « annule et remplace »)
1	26/11/10	Création	

Diffusion

Pour action et classement dans le guide opération	Mode	Pour information	Mode
Chef du service opération	papier	Équipe de direction	Courriel
Chefs de CIS	papier	Chefs de service	Courriel
Chefs de CPINI	papier	Chefs de compagnie	Courriel
		SAMU	Courriel
		Directeur de la Sécurité Publique	papier
		Groupeement Gendarmerie de l'Ain	papier
		APRR	papier
		ATMB	papier
		Conseil Général Direction des Routes	papier
		SMUR intervenant dans l'Ain	papier
		SDIS 38,39,69,71,73,74	papier

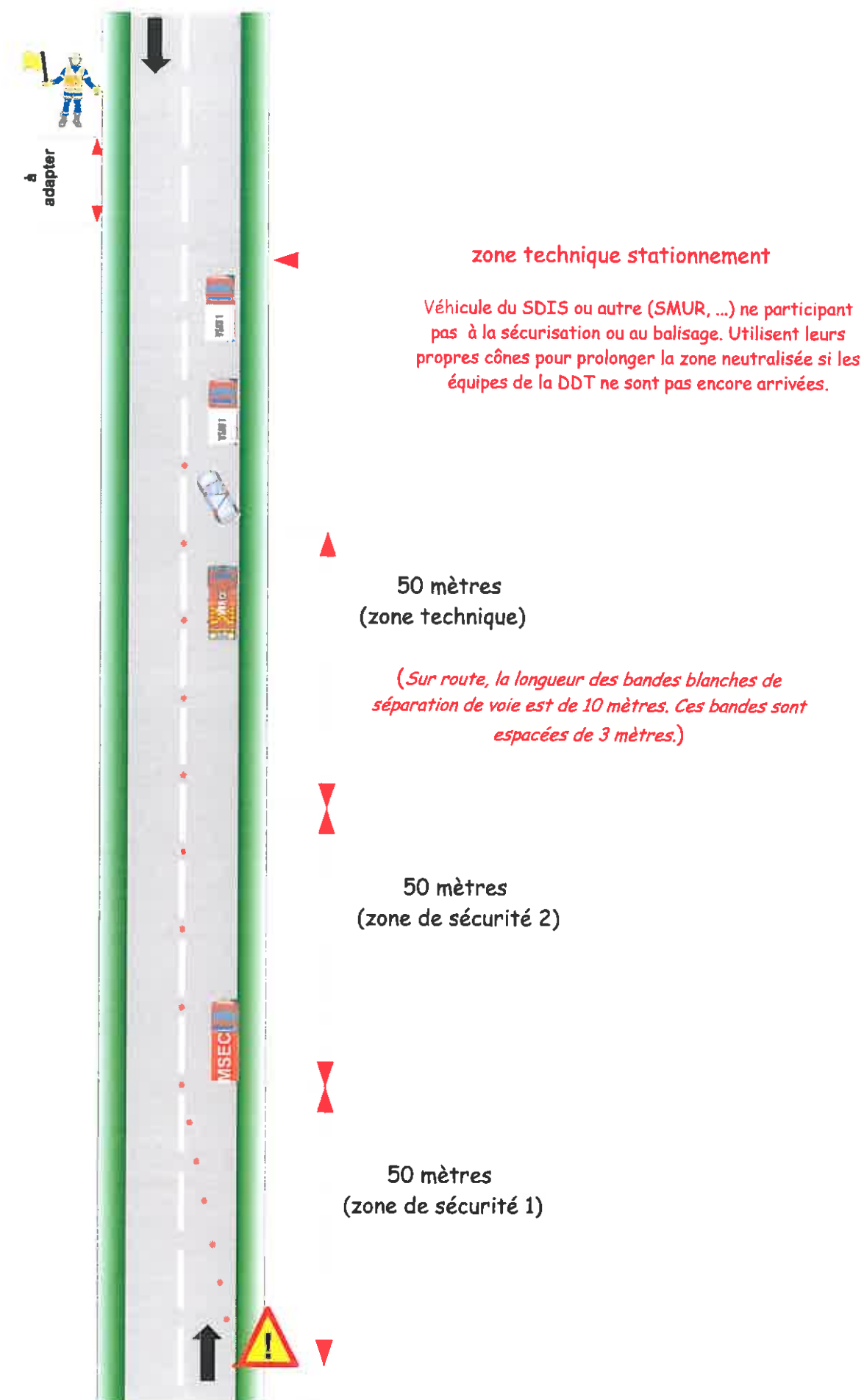
Validation du document

Rédaction et vérification	Validation
Le chef du groupement prévention et organisation des secours (GPOS),  Lieutenant-colonel Franck MACHINGORENA	Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,  Colonel Bernard ROMATIF

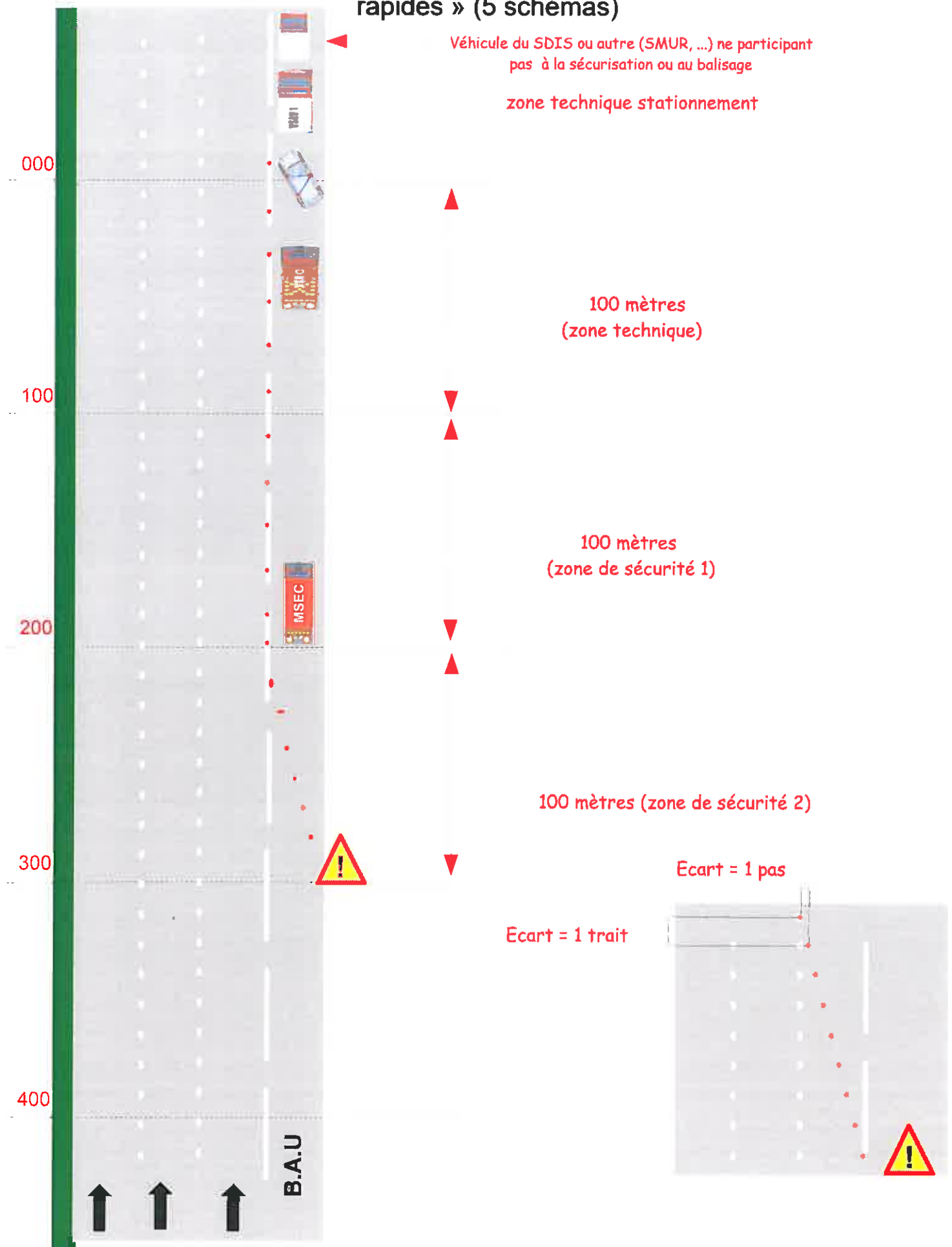
Annexe 1 : Le moyen de sécurisation (MSEC)

	Le matériel	Le personnel	Modalité opérationnelle
Sur routes	VTU ou VPI ou 1 engin pompe-tonne équipé - 1 chariot - 16 cônes - 1 triangle avec flash - 1 ERP - Bâton d'aéroport	2 sapeurs-pompiers - Gilet haute visibilité - Casque - Autre EPI sur ordre (la tenue de feu doit être dans l'engin)	Conforme aux procédures enseignées
Sur autoroutes ou voies rapides	(FPT – FPTSR – CCR) - 1 dévidoir spécifique - 20 cônes - 1 triangle avec flash - 1 ERP - Bâton d'aéroport	3 sapeurs-pompiers - Gilet haute visibilité - Casque - Autre EPI sur ordre (la tenue de feu doit être dans l'engin)	Conforme aux procédures enseignées Attention au dévidoir spécifique

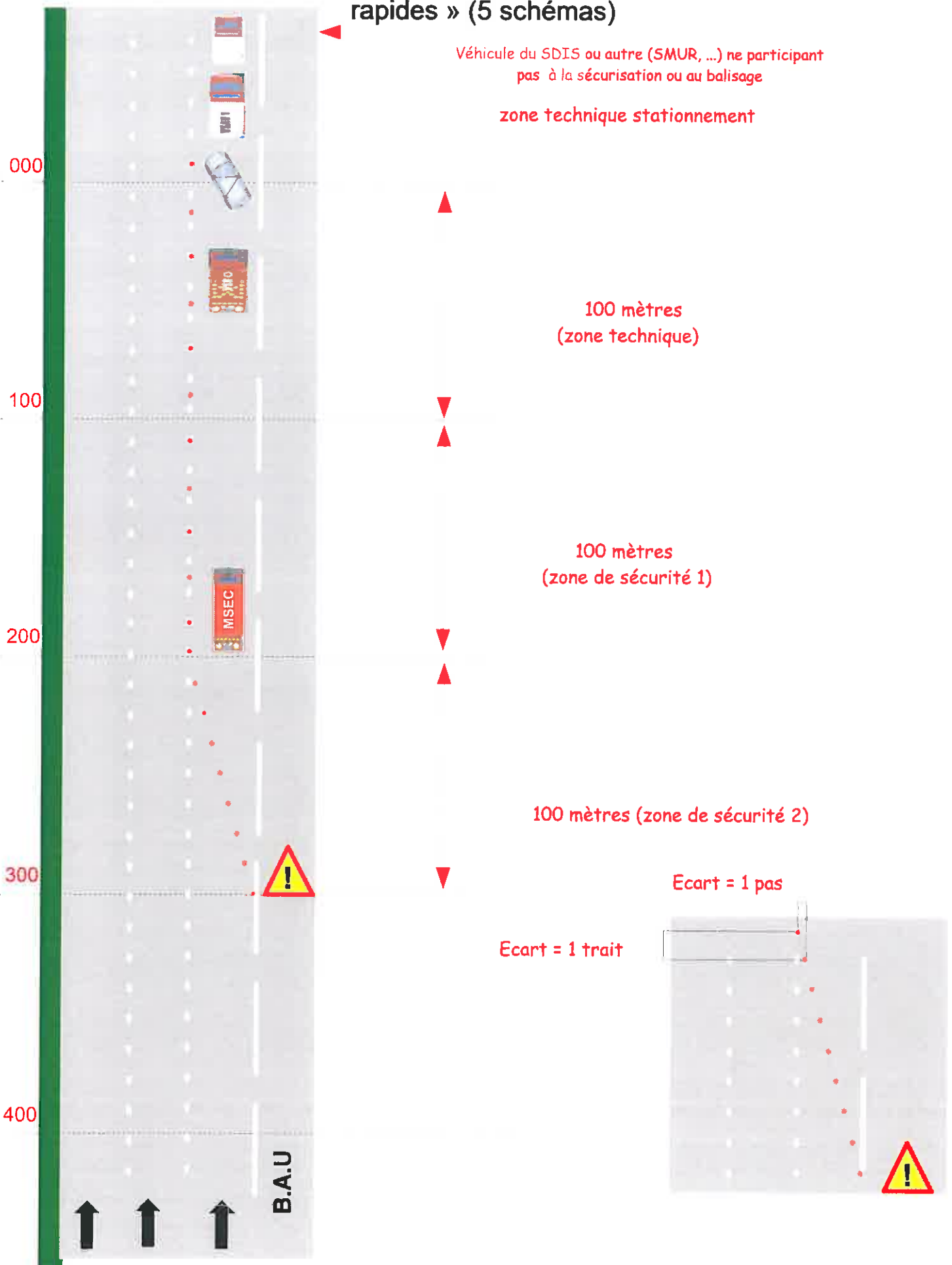
Annexe 2 : Schéma de sécurisation final « Action de sécurisation des interventions sur voies ouvertes à la circulation – routes » (1 schéma)



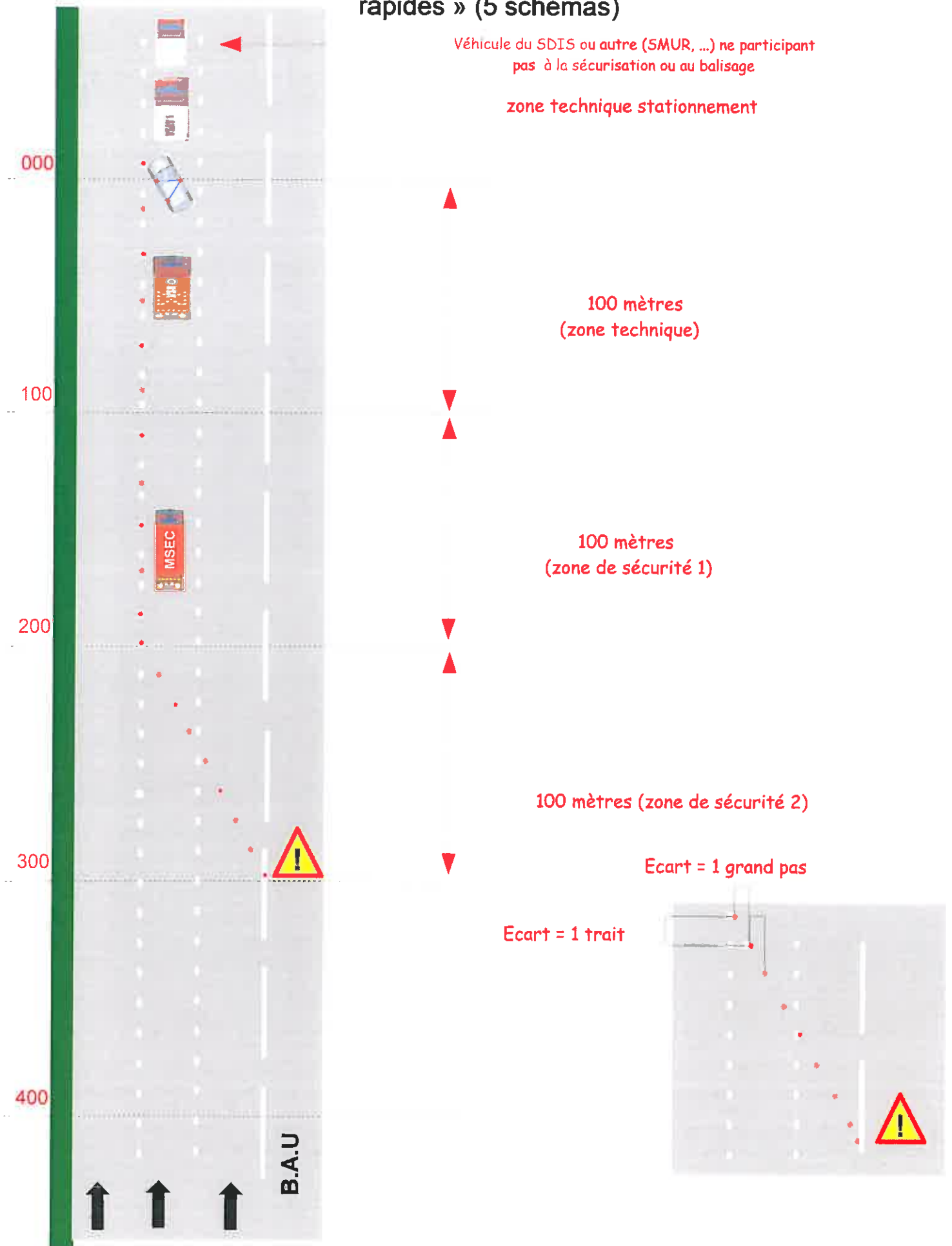
Annexe 3 : Schéma de sécurisation final « Action de sécurisation des interventions sur voies ouvertes à la circulation - autoroutes et voies rapides » (5 schémas)



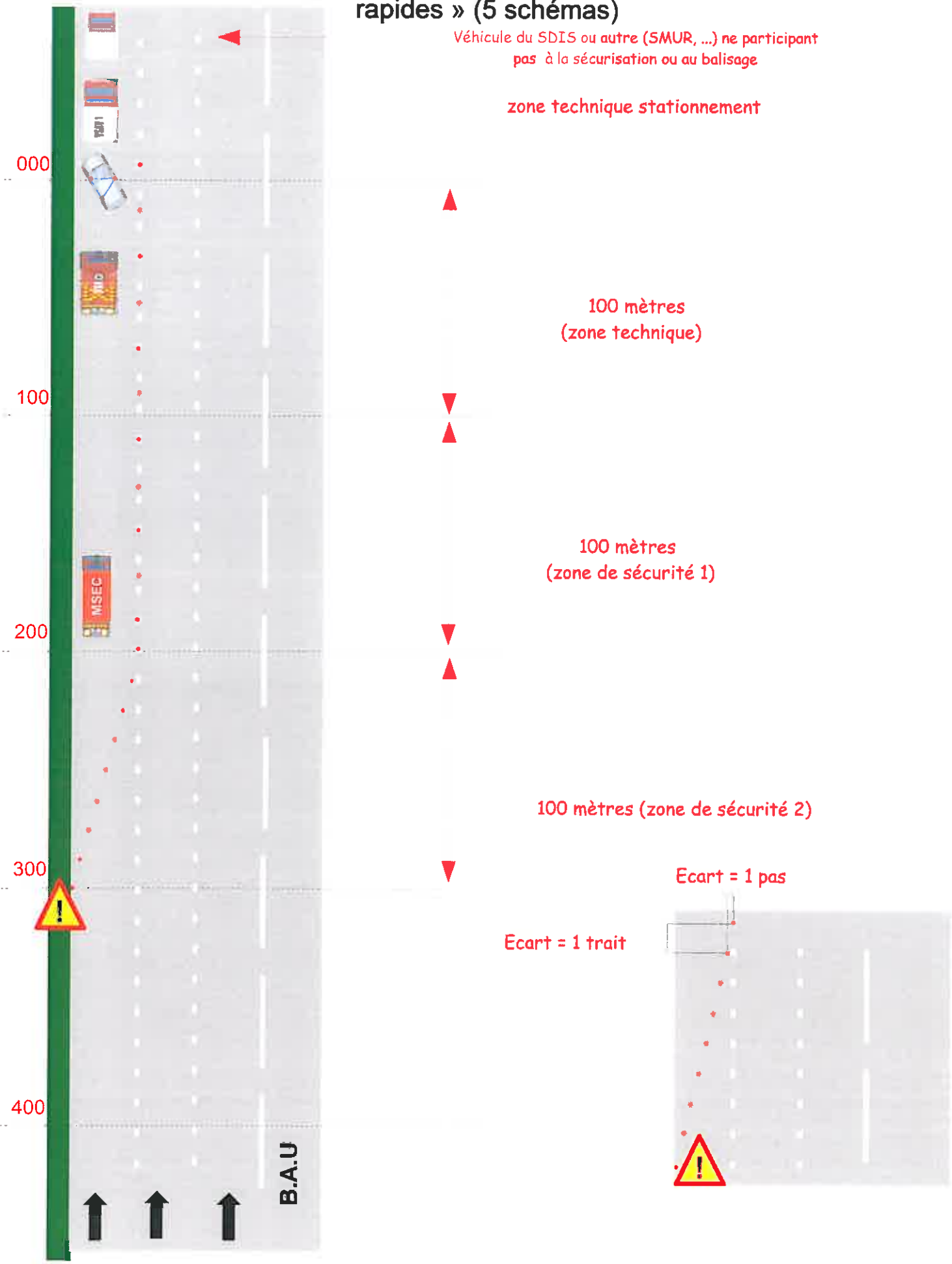
Annexe 3 : Schéma de sécurisation final « Action de sécurisation des interventions sur voies ouvertes à la circulation - autoroutes et voies rapides » (5 schémas)



Annexe 3 : Schéma de sécurisation final « Action de sécurisation des interventions sur voies ouvertes à la circulation - autoroutes et voies rapides » (5 schémas)



Annexe 3 : Schéma de sécurisation final « Action de sécurisation des interventions sur voies ouvertes à la circulation - autoroutes et voies rapides » (5 schémas)



zone de balisage réalisé par le service autoroutier à partir du dernier véhicule présent sur l'AVP. Aucun véhicule ne doit prendre place dans cette zone

B.A.U